

LE GRAND PERIGUEUX
1 bd Lakanal – BP 70171 – 24019 - PERIGUEUX

DELIBERATION DD075-2019

Nombre de membres du conseil	
en exercice	95
Présents	51
Votants	65
Pouvoirs	14

Date de convocation du Conseil du Grand Périgueux le 21 juin 2019.

LE 27 juin 2019, Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur AUZOU

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'OFFICE DU TOURISME DU GRAND PERIGUEUX AVENANT N°1 - FIXATION DU LOYER ANNUEL DE LA BASE DE LOISIRS DE NEUFONT

M. Jacques AUZOU, Président
Christian LECOMTE, Secrétaire

Mmes GONTHIER, DE PISHOF, BELOMBO, CONTIE, ROUFFINEAU, GATAULT, CHABREYROU, BORAS, DARTENCET, LABAILS, PERRAUD-DAUSSE, MOULENES, PAUL, ROUX, SALOMON.

Mme DAURIAC MAREILLAUD suppléante de M.DENIS
M CHANTEGREIL suppléant de M. VIROL

MM. BUISSON, MOTTIER, COURNIL, RAYNAUD, PASSERIEUX, CHERON, TESTUT, DOBBELS, ROUSSARIE, BELLEBNA, SCHRICKE, PROTANO, FRADON, GEOFFROY, MOISSAT, LACOSTE, CHASTENET, AUDI, CIPIERRE, DUNOYER, KHAIRALLAH, MOSSION, ROUQUIE, TENAILLON, MATHIEU, REYNET, LARENAUDIE, COLLINET, BUFFIERE, GENDRE, GEORGIADES, CACAN.

ABSENTS :

Mmes : BOUCAUD, PASQUET, SALINIER, KERGOAT, FAURE, DATRIER, LEON, MONTEIL-MAYAUD, RAT, TOULAT, DORET, DECABRAS.

MM. : LE MAO, BEYLOT, DESPALT, BONNET, LARRE, BREAU, SUBERBERE, BERIT-DEBAT, MARTINEAU, DENIS, LEGAY, MOTARD, PUYRIGAUD, MERILLOU, BARBANCEY, COUDERC, GIRAUDEL, MACARY, LE VACON, MALLET, TALLET, RAUZET, GUILLEMET, VIROL, GRELETTY, LAROCHE, RATIER, USCAIN, COLBAC, DUCENE, HERBRETEAU, LE ROUX, MONTORIOL.

POUVOIRS :

Mme LEON	Pouvoir à	M. AUDI	Mme MAYAUD	Pouvoir à	Mme CIPIERRE
Mme TOULAT	Pouvoir à	M. MOSSION	M. MERILLOU	Pouvoir à	Mme BORAS
M. MOTARD	Pouvoir à	M. CACAN	M. DUCENE	Pouvoir à	M. GEOFFROY
Mme DECABRAS	Pouvoir à	Mme SALOMON	M. BREAU	Pouvoir à	M. MOTTIER
M. GUILLEMET	Pouvoir à	Mme ROUX	M. GIRAUDEL	Pouvoir à	Mme MOULENES
M. MARTINEAU	Pouvoir à	M. BELLEBNA			
M. LE MAO	Pouvoir à	M. DOBBELS			
Mme RAT	Pouvoir à	Mme PERRAUD DAUSSE			
Mme SALINIER	Pouvoir à	Mme GONTHIER			

**OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'OFFICE DU TOURISME DU GRAND PÉRIGUEUX
AVENANT N°1 - FIXATION DU LOYER ANNUEL DE LA BASE DE LOISIRS DE NEUFONT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la gestion du camping de Neufont a été déléguée par le Grand Périgueux à l'Office du Tourisme par délibération du 23 mars 2017. Le Grand Périgueux a dans son plan pluriannuel d'investissement prévu de réaliser des travaux d'amélioration et de montée en gamme du camping.

Que les investissements réalisés sur le camping ne sont pas éligibles au FCTVA. En effet la gestion d'un camping relève du domaine concurrentiel et génère des recettes à caractère commercial (c'est d'ailleurs une des raisons du transfert de la gestion du camping à l'EPIC).

Que par ailleurs la possibilité de récupérer la TVA sur cette opération est soumise à la nécessité de mettre le bien à disposition du l'Office du tourisme à titre onéreux et pour un loyer non symbolique.

Considérant qu'aujourd'hui le site est mis à disposition à titre gratuit (article 12-2 de la convention d'objectifs et de moyens validée par le conseil communautaire du 20 décembre 2018).

Que dans ce cadre un loyer annuel de 15 000 € HT peut être appliqué par avenant au contrat d'objectif et de moyens. Il générera un surcoût pour l'Office du tourisme qui pourra, si besoin, être compensé par une majoration de la subvention que le Grand Périgueux lui verse.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Décide de mettre le camping de Neufont à disposition de l'office du tourisme du Grand Périgueux moyennant le paiement d'un loyer annuel de 15 000 € ht.
- Décide, dans ce cadre, d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens conclue entre le Grand Périgueux et l'Office du tourisme
- Dit que les crédits budgétaires relatifs à cette opération seront ouverts dans le cadre d'une future décision budgétaire modificative (recette de loyer de 15 000 € ht et majoration à due concurrence de la subvention à l'office du tourisme)

Adoptée à l'unanimité

Délibération publiée le	10 JUIL. 2019	Pour extrait conforme	10 JUIL. 2019
Délibération certifiée exécutoire à compter du	10 JUIL. 2019	Périgueux, le	10 JUIL. 2019

Le Président
Jacques AUZOU